

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Compte tenu des événements de ce début d'année, les annonces gouvernementales en matière de redéploiement des emplois dans le cadre de la lutte contre le terrorisme nourrissent l'inquiétude des personnels qui craignent que la DGFIP soit inévitablement ciblée.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est oublier un peu vite que la DGFIP à travers de nombreuses missions participe au maintien de la cohésion sociale. Ainsi, en zone rurale, nos services assurent parfois la dernière présence de l'État mais plus pour longtemps compte tenu des fermetures envisagées.

Mobilité forcée, Indemnité d'Exercice des Fonctions (IEF ancienne PFR) visant à harmoniser les régimes indemnitaires en les tirant vers le bas, baisse continue du pouvoir d'achat, diminution des taux de promotion intra et inter catégorielle voilà ce qui se profile pour demain...

Dans ce contexte, l'évaluation et son corollaire : le gain de mois à l'avancement, devient un enjeu primordial pour tous les agents, seule bouffée d'oxygène dans cette période d'austérité.

En la matière, les revendications de **F.O.-DGFIP** sont claires :

- **F.O.-DGFIP** condamne fermement l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Ce système consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services et génère des inégalités dans le déroulement de carrière.
- **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret de 2010-888 instituant l'entretien professionnel et revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- **F.O.-DGFIP** condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité.
- **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux et la décision de ne plus attribuer de réduction de 3 mois.
- **F.O.-DGFIP** demande la suppression de la procédure préalable obligatoire de recours hiérarchique.

Les agents de la DGFIP dont la conscience professionnelle n'est pas discutable, ressentent un profond découragement et se demandent que faire de plus pour que la qualité de leur travail soit enfin reconnue.

Concernant le bilan 2014 de l'évaluation, **F.O.-DGFIP** dénonce encore le traitement inéquitable des agents selon

les directions. Un trop grand nombre d'entre elles continue à ne pas utiliser toutes les dotations dont elles disposent.

Cette année encore 661 mois n'ont pas été utilisés dans les départements avec des situations très inégales. Les soldes affichés sont surprenants 30 mois pour les Hauts de Seine, 27 mois en Loire Atlantique, 22 mois dans le Var...

Encore une fois l'information des élus en CAP locale reste insuffisante, notamment concernant les résultats des recours hiérarchiques et les raisons qui ont amené les agents à ne pas poursuivre la procédure de recours.

Par ailleurs **F.O.-DGFIP** revendique que la fongibilité des réserves appliquées au niveau national se décline au niveau local.

F.O.-DGFIP exige également que pour un traitement équitable des agents, tous les recours soient examinés lors d'une CAP locale unique et que l'ensemble des marges d'évolution mis en réserve soit distribué.

Concernant les recours en CAPN, suite à l'audience du 3 décembre avec M. Perrin, nous avons obtenu un engagement de distribuer à minima 50 % des mois restants. Le fait est qu'avec 39 mois distribués sur 65 l'engagement est respecté mais à minima ...

En outre la qualité des dossiers présentés aurait mérité une plus large valorisation allant même au-delà des 65 mois mis en réserve. En 2015, la situation ne va pas s'arranger puisque vous avez décidé de limiter la dotation nationale à 55 mois.

Les remarques faites par les élus tout au long des CAP de recours restent valables. Nous déplorons d'avoir eu plus souvent des projets de PV que des PV signés.

De même nous regrettons l'absence de prise en compte des arguments des agents notamment en cas de conflit de personnes.

Nous avons dénoncé à plusieurs reprises que la procédure de recours a eu pour effet de voir les évaluateurs produire un rapport mettant en évidence des faits nouveaux, à charge et en discordance avec la feuille de notation.

Force est de constater que seuls les évaluateurs usent et abusent du droit d'évoquer des éléments nouveaux !!

Pour 2015 même si l'heure n'est plus aux vœux, nous souhaiterions :

- que cette campagne d'évaluation se tienne dans les délais prévus,
- que le recours hiérarchique soit supprimé,
- que l'intégralité des réserves fongibles soit distribuée tant au niveau local qu'au niveau national.



Secrétaire Départementale	: Sabine TRIQUENAU	(SIP Etampes	☎ 01.69.92.65.12)
Secrétaires adjoints	: Alain FILIPPI	(Essonne amendes	☎ 01.69.40.87.24)
	: Lionel BOYER	(SIP Evry	☎ 01.69.36.63.11)
Permanent	: Frank SAINTOL	(DFIP	☎ 01.69.47.19.62)
Trésorière	: Maryse de CARVALHO	(SIP Etampes	☎ 01.69.92.65.12)
Courriel	: fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr	Site web	: http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/